



Arrêté n°2025/210

**Portant réglementation de circulation et du stationnement sur RD961 Rue Principale (voie départementale)
à La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de l'Agence Technique Départementale, représentée par Mr PINEAU Anthony, domicilié Avenue Jules Verne, 49220 Le Lion d'Angers ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussée et de purge sur la RD961, Rue Principale à La Pouëze – Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 29 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : l'Agence Technique Départementale, représentée par Mr. PINEAU est autorisée à occuper la RD961, rue Principale à La Pouëze - Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou - en vue de permettre les travaux de réfection de chaussée et de purge, et ainsi règlementer la circulation et le stationnement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée **du 29/09/2025 au 17/10/2025.**

Article 3 : En raison de l'intervention de l'Agence Technique Départementale, la circulation sera modifiée localement sur cet axe : le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la circulation sera interdite pendant la durée des travaux. La sécurité des piétons devra être assurée.

Une déviation sera mise en place par l'ATD et indiquée par celle-ci. (plans joints ci-dessous)

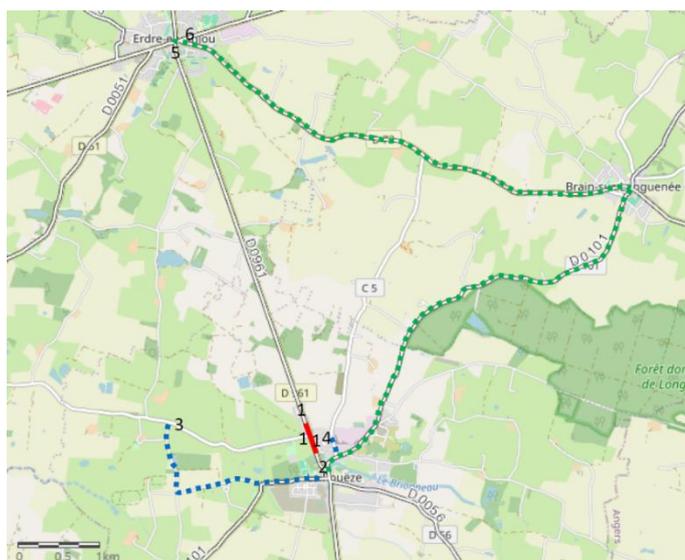
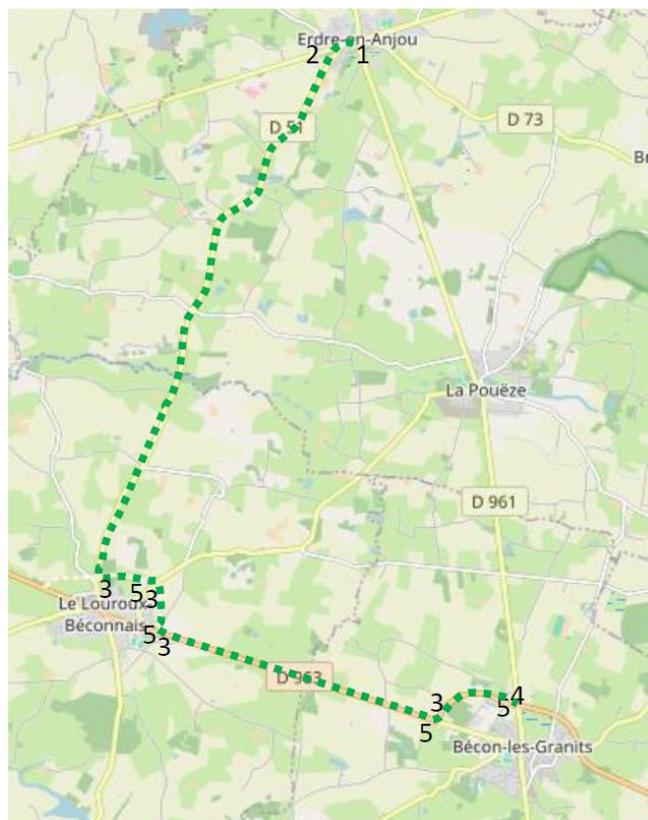
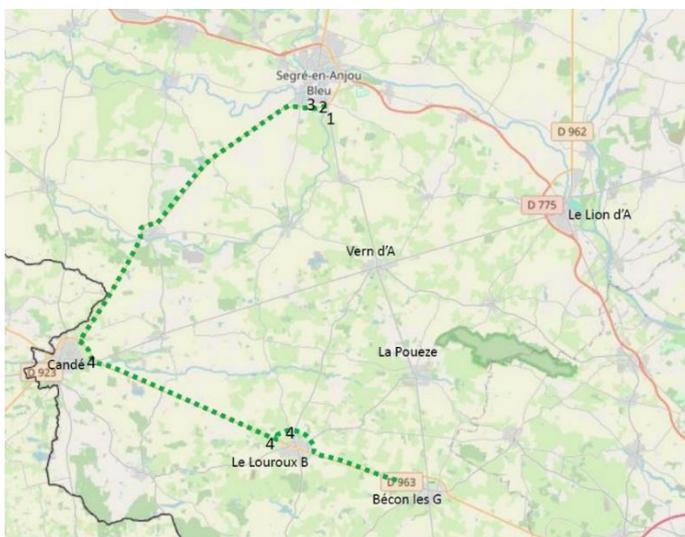
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction (stationnement interdit aux abords, circulation alternée par feux tricolores) et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par le Département.



Article 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Agence Technique Départementale, représentée par Anthony PINEAU, le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 8 : Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune d'Erdre-En-Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 16 septembre 2025
 Par délégation de Madame la Maire,
 Monsieur le Maire délégué, Christian BERTHELOT

Berthelot